NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14326/Add.38
12 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14326, daté du 9 janvier 1981 et S/14326/Add.23, daté du 17 juin 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 26 septembre 1981, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Admission de nouveaux Membres (voir S/7382, S/7564, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1, S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24, S/11185/Add.31, S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.38, S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.48, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33, S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47, S/11935/Add.48, S/12269/Add.27, S/12269/Add.29, S/12520/Add.32, S/12520/Add.48, S/13033/Add.36, S/13737/Add.7, S/13737/Add.30 et S/14326/Add.27).

Par une note datée du 21 septembre 1981 (S/14701), le Secrétaire général a communiqué le texte de la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies, contenue dans un télégramme daté du 21 septembre 1981 adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Belize.

Le Conseil de sécurité a examiné cette demande d'admission à ses 2301 et 2302 séances, le 21 septembre 1981.

A la 2301ème séance, le Président a invité le représentant du Guatemala, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence d'objections, le Président a renvoyé la demande d'admission du Belize au Comité d'admission de nouveaux membres pour examen et rapport.

A la 2302ème séance, le Président a invité sur leur demande et avec l'assentiment du Conseil, les représentants de la Barbade, du Nicaragua et de Sainte-Lucie à participer à la discussion sans droit de vote.

Lors de cette séance, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'admission de nouveaux membres (S/14703), où ce dernier décidait à l'unanimité de recommander au Conseil un projet de résolution concernant l'admission du Belize.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution dont le texte était reproduit au paragraphe 4 du rapport et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 491 (1981).

Le texte de la résolution 491 (1981) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies (S/14701),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies.

Le Président a déclaré que, conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil, il transmettrait immédiatement le texte de la recommandation à l'Assemblée générale.